Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 22 (1934)

Heft: 440

Artikel: Solution à la crise ?

Autor: E.Gd.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-261712

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bibliothèque Universitaire GENEVE

J. A.

1er DÉCEMBRE 1934 — GENEVE VINGT-DEUXIÈME ANNÉE. — No 440.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
Mlle Emilie GOURD, 17, rue Töpffer
ADMINISTRATION
Mlle Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux I. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 5.—
ÉTRANGER . » 8.—
Le numéro ... » 0.25
Les abonnements partent du 1er Janvier. A partir de Juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES
La ligne ou son espace : 40 centimes
Réductions p. annonces répétées

L'opinion qui veut que la femme n'existe que pour l'homme, qui veut que sa mission soit de briller, de rayonner, de rendre l'homme heureux, qui ne veut voir en elle qu'une simple œuvre d'art, un jouet supérieur destiné à l'homme, cette opinion, il faut enfin nous en défaire. La femme possède le même droit que l'homme à l'indépendance, elle n'existe pas plus pour l'homme que l'homme n'existe pour la femme.

T. G. MASARYK.

Solution à la crise ??

Contre le travail féminin

Le parti chrétien-social de Genève ne manque décidément pas une occasion de partir en guerre contre le travail féminin. Son chef, M. Berra, a déjà déposé, il y a dix-huit mois, comme l'on s'en souvient, un projet de loi interdisant le mariage aux femmes fonctionnaires de l'administration cantonale; et maintenant, un des solutions à la crise financière si grave du canton de Genève, ce parti la voit dans le remplacement, partout où cela est possible, de la main-d'œuvre féminine par la main-d'œuvre masculine. Il l'avait suggéré dans un petit journal d'occasion, distribué lors de la votation des 17 et 18 novembre; il le répète *urbi et orbi* sur une grande affiche généreusement placardée, qui adjure le gouvernement genevois de suivre ses conseils pour faire disparaître le chômage. Ainsi donc, après les institutrices de tout rang, les directrices d'asiles, les secrétaires de l'administration, qui ne pourraient plus garder leur place si l'idée malencontreuse leur venait de fonder une famille, ce seraient maintenant les employées de bureau, les dactylos, les ouvrières d'usines, les demoiselles de magasin, les couturières, les lingères, les modistes, les brodeuses, les blanchisseuses, les cuisinières, les femmes de ménage, les concierges... nous en oublions, qui devraient, célibataires ou mariées, céder la place aux hommes.

En effet, et bien que saisi d'un scrupule, le parti chrétien social précise que ce remplacement doit s'effectuer « partout où cela est possible », nous avouons ne pas voir très bien d'après quels principes se tracera la ligne de démarcation. Car il n'est pas absolument impossible de remplacer un cordon-bleu par un chef, une couturière par un tailleur, une modiste par un chapelier, une femme de ménage par un nettoyeur, et ainsi de suite. Il est toujours possible aussi de déclarer que le salaire d'une femme est trop élevé pour elle, et serait mieux à sa place dans la poche d'un homme; toujours possible encore de rappeler que l'homme étant par définition chef de famille, c'est lui qui doit avoir la préférence, même s'il est célibataire, et que la femme, même si elle a des charges (parents âgés à soutenir), doit lui céder le pas: le cas récent d'une nomination effectuée exactement dans ces conditions crée un précédent significatif. Et enfin, qui, demandons-nous, sera investi de l'autorité suprême et arbitraire pour décider que, dans tel bureau, tel atelier, tel magasin, telle femme pourra rester à son poste, et telle autre, pour faire place à un chômeur, devenir elle-même chômeuse ? ...

Si nous cherchons bien, cependant, nous finissons par entrevoir le critère d'après lequel on séparera celles qu'il est possible de remplacer par des hommes de celles auxquelles on permettra de conserver leur gagne-pain. Qualités professionnelles, compétences ? dites-vous. — Que non pas. — Expérience, années de service ? — Pas davantage. — Charges de famille ? — Nous venons de vous démontrer l'erreur de vous faire des illusions à ce sujet. Non. Le critère sera le salaire. Mais entendez-moi bien. Celles qui jouiront d'un traitement égal à celui d'un homme seront remerciées sans phrases. Du moment que l'on ne peut pas faire d'économies sur le compte d'une femme, ce n'est évidemment pas la peine de lui laisser son poste. Mais celles qui sont payées moins qu'un homme pour un travail équivalent au sien, celles qui, uniquement parce qu'elles sont femmes, sont obligées de manger, de se chauffer, de se loger à plus bas prix que leurs collègues masculins, — celles-là alors, et en raison du bénéfice qu'elles procurent, « il sera possible » de les excepter des mesures préconisées comme remède par le parti chrétien-social.

... Un aspect de la question, toutefois, nous laisse rêveuse. Si vous toutes, Mesdames, Mesdemoiselles, vous joigniez à votre qualité de travailleuses la qualité d'électrices, capables aux élections prochaines de procéder à des coupes sombres parmi les élus du peuple, — cette solution-là à la crise, M. Berra et ses amis l'auraient-ils suggérée ? ...

E. Gd.

P. S. — Cet article était écrit quand la nouvelle nous est parvenue que le gouvernement genevois préparait un projet d'économies... à réaliser sur le compte des femmes ! d'après lequel, en effet, toute l'échelle des traitements des fonctionnaires féminins serait abaissée au-dessous de celle des traitements des fonctionnaires masculins, de façon à atteindre une somme globale de 600.000 fr. Mesure dont l'injustice est d'autant plus criante que l'égalité de traitements est en vigueur pour le corps enseignant genevois depuis quinze ans, et que le Conseil d'Etat revient ainsi en arrière sur une situation d'égalité parfaitement acquise.

En face d'une situation aussi grave, et devant cette double attaque — attaque des uns contre le droit au travail des femmes, attaque des autres contre le principe *A travail égal, salaire égal*, — un « Comité de Défense du droit de la femme au travail », composé de membres des deux sexes du corps enseignant et de féministes non fonctionnaires, s'est constitué d'urgence. Il a immédiatement adressé une lettre au Conseil d'Etat, protestant vivement contre la prétention de celui-ci de faire porter aux femmes seulement le poids des réductions de traitements, puis a décidé d'apposer une affiche en réponse à celle des chrétiens sociaux, et compte mener vigoureusement campagne. Et la question que nous posions tout à l'heure à propos de l'affiche de M. Berra est aussi, après ce second assaut, sur nos lèvres à tous: pourquoi les femmes, qui ne sont pas électrices, qui n'ont donc aucune responsabilité dans le résultat de la votation populaire des 17 et 18 novembre, portent-elles seules la peine de l'échec gouvernemental ? ...

La réponse est bien simple: justement parce qu'elles ne sont pas électrices. O la générosité des plus forts ! ...

Lire en 2me et 3me pages:
Jeanne Vuilliomenet: *Variété. Les expériences d'une femme reporter.*
A. Muriset: *L'Association suisse des Femmes universitaires fête son Xme anniversaire.*
Programme provisoire du Congrès d'Istamboul de l'Alliance Internationale pour le Suffrage.

En 4me page:
Un nouveau Bureau féminin de consultations financières.
Les Expositions.
Correspondance: L'œuvre des infirmières visiteuses en Algérie.
Nouvelles de diverses Sociétés.

En feuilleton:
El. B.: *Les femmes et les livres. Marie-Anne Calame.*
Publications reçues.

Femmes avocates et magistrates

Une opinion allemande

Une lectrice nous transmet un article publié dans la Deutsche Juristenzeitung, *sous la signature du Dr. Dietrich, « Landsgerichtspräsident ». Nous en traduisons les passages suivants qui sont caractéristiques de l'attitude du IIIe Reich envers les femmes:*

La place malheureusement accordée aux femmes en 1922 dans le domaine du droit constitue une grave injustice vis-à-vis de l'homme. Dans toute l'histoire (à part quelques peuples sauvages de l'antiquité), tous les Etats ont sauvegardé leur caractère masculin, conférant à l'homme seul tous les droits de souveraineté. Même les rares femmes sur le trône n'étaient que des remplaçantes figurant là pour leur progéniture, car le trône de la femme est la maternité. C'est donc une aberration que de permettre à la femme d'agir dans le domaine de la justice, et c'est un crime contre les hommes, puisqu'elle leur prend leurs places et leur pain.

Heureusement que le nombre des femmes juristes est limité, mais puisqu'il a tendance à s'accroître et à devenir une concurrence sérieuse, il faut agir.

La femme possède certaines qualités précieuses d'ordre moral, mais les talents juridiques lui font absolument défaut. L'ancienne vérité: *Mulier taceat in ecclesia* peut aussi bien s'appliquer aux Cours de justice.

L'activité du juge exige de la sagesse, de la compréhension, le sens de la justice et de la logique. Il doit être calme, modéré, courageux, et savoir se discipliner lui-même. Les juges masculins eux-mêmes ne disposent pas toujours de toutes ces qualités. Mais c'est aux femmes surtout qu'elles font défaut. La nature a donné à la femme toute la floraison du sentiment, et lui a assigné comme profession la maternité, tandis que l'homme a été doué par la Providence de ce qu'il faut pour la lutte pour la vie. Les femmes ont trop de fantaisie, leur esprit est plus vif et plus superficiel, il leur manque l'objectivité, elles sont influencées par leurs sentiments, par la compassion. Une femme appelée à siéger dans le jury est soustraite à ses véritables devoirs dans la famille; et, en outre, son organisme (même à part le temps de la grossesse et des couches) la met de temps en temps dans un état où souvent elle est incapable d'une activité de l'esprit et de la volonté. Les paysans font preuve d'un jugement sain en menaçant leur femme de leur colère, si l'envie leur prenait d'exercer des fonctions dans des Cours de justice.

Les dix années qui viennent de s'écouler nous permettent de nier la nécessité des femmes juristes. On n'a qu'à lire les revendications des suffragistes qui prétendent que l'homme ne peut comprendre la psychologie féminine, que la fille séduite ne peut avoir confiance dans les représentants de ses séducteurs, qu'il y a certaines questions où il répugne à la pudeur de la femme de dévoiler à un homme! pour se demander s'il est nécessaire de tenir compte de pareils « arguments »! Et que dire de la pétition adressée par le Conseil des Femmes au Reichstag, en 1912, demandant l'admission des femmes au jury pour les procès de délits de mœurs, parce que le point de vue purement masculin ne rend pas justice à la femme!

Il y a des années déjà que, dans bien des milieux, on demande l'abolition des lois émancipant les femmes, afin de rendre à la femme allemande sa plus belle vertu: celle d'être dans son entité une vraie femme. Nous sommes certains que la majorité des femmes appuie ce désir et que le gouvernement national agira au plus vite dans ce sens.

Les femmes et la démocratie

C'est un public féminin, attentif et sympathique, qui a répondu dimanche dernier à la convocation du Groupement suisse « La Femme et la Démocratie » en remplissant l'une des salles spacieuses et aérées du Casino de Berne. Comme il fallait s'y attendre, la ville fédérale surtout était largement représentée dans ce public, mais nous devons avouer que nous avons été déçues de la faible participation romande à cette « Journée ». Chacune évidemment a d'excellentes raisons de santé, de famille, de fatigue, ou de surcharge de travail à invoquer; mais parviendra-t-on jamais à un but si l'on ne peut faire un effort ou même un petit sacrifice en sa faveur ? et l'éducation pour la démocratie, la nécessité de maintenir la foi en des principes vitaux pour notre pays, les perspectives de réorganisation de notre Constitution nationale, ne valent-elles pas ce sacrifice de quelques heures de notre temps et de quelques onces de nos forces ?

Car, à l'idée première, qui a présidé, voici dix-huit mois, à la formation de ce groupement: la défense de la démocratie menacée par la création d'organisations turbulentes calquées sur l'étranger, sont venues s'en ajouter d'autres: celle d'abord de la nécessité d'une éducation lente, patiente, persévérante parmi les femmes en faveur de la démocratie, idée qu'a défendue Mlle Gourd, en apportant pour cette éducation des suggestions pratiques basées sur les expériences faites par le groupement genevois. L'idée ensuite des possibilités de revision totale de la Constitution fédérale, possibilités ouvertes par l'aboutissement des initiatives frontistes totalisées, et qui ont fait l'objet dimanche d'un remarquable exposé de Mme Leuch. Celle-ci ayant bien voulu nous promettre prochainement un article sur ce sujet, nous n'entrerons pas aujourd'hui dans le détail de ce problème brû-

Les deux familles

Ce dessin saisissant, qui oppose à l'affreuse misère du chômage — suite de guerre — l'état florissant des industries de guerre, a été généreusement cédé par ses auteurs au Comité féminin des Organisations internationales pour le Désarmement. Celui-ci vient d'en faire éditer une carte postale, qui constitue une utile propagande en faveur du contrôle de ces industries de guerre, que l'enquête américaine a révélé si bien organisées internationalement qu'elles ont indifféremment fourni pendant la guerre des munitions aux soldats ennemis ou ressortissants du pays dans lequel elles travaillaient. Ce sont ces industries qui constituent le grand obstacle à la cause de la paix, et c'est à obtenir leur contrôle que travaille la Conférence du Désarmement.

Nous engageons vivement toutes nos lectrices à faire connaître ces cartes autour d'elles, cette propagande étant efficace auprès de l'opinion publique. Prix : 10 cts. ; le cent, 10 frs. Rabais sur fortes commandes.

S'adresser au Comité International féminin du Désarmement, 6, rue Adhémar-Fabri, Genève.

Cliché Mouvement Féministe

Regarde, maman, comme ceux-là sont bien nourris...